

APPEL À PROJETS

Animation de la transformation de l'offre handicap

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) lance auprès des agences régionales de santé un appel à projets intitulé « Animation de la transformation de l'offre handicap ».

Le présent document a pour objet de préciser les motifs et objectifs de l'appel à projets et les modalités de candidature.

I. Préambule

A. Le fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap

La Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a entériné la création d'un plan d'aide à l'investissement pour la transformation de l'offre handicap de 500 millions d'euros (M€) pour la période 2024-2030. Un fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap a été doté de 250 M€ sur la période 2024-2027.

Ce fonds d'appui vise à accompagner et faciliter la transformation de l'offre à destination des personnes handicapées. Cette dynamique doit notamment se traduire par l'émergence de solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, en respectant une logique de services coordonnés avec la personne en situation de handicap, selon les objectifs de la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023.

La délégation de cette première tranche de crédits de 250 M€ aux agences régionales de santé (ARS) a été précisée dans l'instruction ministérielle DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104, en date du 8 juillet 2024. **Dès 2024, les ARS ont ainsi disposé d'enveloppes pour soutenir les coopérations et l'ingénierie territoriales et l'investissement immobilier, et, à partir de 2025, elles disposeront également d'enveloppes destinées à doter les ESMS d'équipements techniques et technologiques, et à renforcer la transformation numérique.**

La réussite de cette dynamique de transformation repose sur une coopération territoriale efficace, en co-construction avec les Départements et les MDPH et en lien étroit avec l'ensemble des partenaires territoriaux (Education nationale, insertion, emploi, etc.). Elle repose également sur une forte mobilisation des organismes gestionnaires. Enfin, elle nécessite d'associer les personnes en situation de handicap à la stratégie de transformation de l'offre du territoire ainsi qu'aux projets des organismes gestionnaires eux-mêmes.

Pour vous aider à atteindre ces objectifs, la circulaire du 8 juillet 2024 précitée a annoncé le lancement d'un appel à projets à l'attention des agences régionales de santé (ARS) dans le but de **renforcer leurs capacités d'animation de la transformation sur leur territoire.**

II. Objet de l'AAP

Le présent appel à projets vise à mobiliser l'enveloppe de 7,5 M€ prévue sur 2025-2027 pour financer de nouveaux équivalents temps plein (ETP) hors plafond dans les ARS, dans le cadre fixé par la circulaire du 11 juin 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat relative aux modalités de fixation du plafond des autorisations d'emploi des opérateurs de l'Etat.

Ces nouveaux moyens doivent permettre d'accompagner et de faciliter la transformation de l'offre sur les territoires, dans une logique de suivi renforcé et d'opérationnalisation des différentes stratégies régionales et locales.

A. Configuration des projets

La CNSA finance au titre de cet appel à projets le recrutement de « conseillers en transformation de l'offre handicap » pour une durée déterminée de trois ans maximum et dont les missions socles sont définies ci-dessous.

Le candidat pourra proposer un ou plusieurs recrutements sur son territoire.

Dans le cas où plusieurs recrutements seraient proposés, il est attendu du candidat une présentation de leur articulation entre eux.

Le recours à un recrutement interne ou externe fait partie des dépenses éligibles :

- Recrutement d'une personne en CDD ;
- Éligibilité d'une mobilité interne d'une personne déjà présente dans la structure, pour la durée couverte par l'appel à projets et dans le cadre des missions qui doivent être assurées au titre du présent appel à projets.

Ces recrutements prendront effet entre le 24/04/2025 et le 31/12/2027.

B. L'aide de la CNSA

L'enveloppe maximale ouverte pour chaque ARS est présentée en annexe. En fonction de la taille du territoire, de 1 à 3 ETP sont ouverts pour chaque ARS.

Chaque recrutement sera plafonné à hauteur de 65 k€ par an en métropole et de 85 k€ par an en outre-mer. Ce montant couvre l'intégralité des dépenses induites, y compris les frais dits d'hébergement (accès au restaurant d'entreprise, frais d'équipement, frais de déplacement, etc.).

Par dérogation, en cas de recrutement de plusieurs ETP et si le projet présenté par l'ARS le justifie, la rémunération maximale individuelle pourra être ajustée, dans la limite de l'enveloppe régionale disponible.

Une demande de financement supérieure à la subvention totale proposée conduira à l'irrecevabilité de l'ensemble du projet.

Ces recrutements sont hors plafond d'emploi de l'ARS, conformément à la circulaire précitée.

La CNSA ne finance pas les frais afférents à la préparation de la réponse au présent appel à projets (frais d'ingénierie, de publication de la fiche de poste, etc.) ni les frais éventuels de recours à des cabinets de recrutement.

C. Les missions socles attendues

Ces postes seront prioritairement rattachés aux sièges des ARS. Leur périmètre géographique d'action sera à préciser par chaque ARS et pourra être adapté en fonction des besoins identifiés.

Ces postes devront bénéficier d'un portage stratégique au sein de la structure soumissionnaire (rattachement hiérarchique, participation aux instances, niveau de *reporting*, etc.).

Leur positionnement leur permettra de réaliser des missions d'animation et de suivi à l'échelle de l'ARS et d'une ou de plusieurs délégation(s) départementale(s).

Les conseillers en transformation doivent permettre de constituer **de véritables « task-forces » territoriales au service de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap**. Il s'agira ainsi d'identifier et de mobiliser les leviers d'action utiles à cette transformation, en renforçant la capacité des acteurs locaux à développer des partenariats, à déployer une offre coordonnée et favorable aux parcours et à l'inclusion (diagnostics et plans d'action territoriaux partagés, ingénierie territoriale, formations transverses, partage de bonnes pratiques, etc.).

Les missions socles attendues seront de :

- **Soutenir l'élaboration et la programmation de la stratégie de transformation à l'échelle régionale et locale**
 - Identifier les forces et les faiblesses des dynamiques territoriales en place ;
 - Contribuer au développement d'une stratégie partagée et décloisonnée entre l'offre médicalisée et l'offre non médicalisée (ARS, Départements, Education nationale, etc.), en réponse aux besoins du territoire ;
 - Enrichir la feuille de route régionale par des initiatives manquantes ou complémentaires, notamment pour la bonne association des personnes en situation de handicap ;
 - S'assurer de la cohérence entre le développement de l'offre, l'aide à l'investissement, la transformation de l'offre et la mise en œuvre des CPOM avec les organismes gestionnaires.
- **Concevoir les dispositifs de mobilisation, d'accompagnement, de pilotage et de financement des acteurs territoriaux concernés par la transformation de l'offre**
 - Soutenir la dynamique d'ingénierie et le déploiement de projets territoriaux ou régionaux (méthodologie, mise en œuvre, suivi) ;
 - Accompagner l'évolution en dispositifs ou en plateformes de services intégrés ;
 - Mettre en place des outils d'animation et de suivi ;
 - Faciliter l'utilisation des outils mis à disposition par la CNSA dans le cadre du fonds d'appui ;
 - Accompagner les partenaires dans l'atteinte des objectifs de transformation fixés par la stratégie régionale.

Les collaborateurs recrutés dans le cadre de cet appel à projets participeront au *reporting* national relatif aux indicateurs de la transformation de l'offre sur leur territoire.

Une attention particulière devra être portée à l'articulation interne et au mode de fonctionnement envisagé dans le cas où plusieurs conseillers en transformation seraient recrutés au sein de la même ARS. Il est également précisé que ces renforts ne pourront pas être mobilisés pour conduire des missions exclusivement administratives ou de contrôle, ou se substituer à des ressources humaines existantes.

En termes de thématiques, ces recrutements pourront être mis au profit des chantiers prioritaires fixés par l'ARS dans le champ du handicap, selon une déclinaison territoriale à préciser par l'ARS. Les répondants préciseront les principaux objets de travail qui constitueront la feuille de route de leurs futurs collaborateurs (déploiement de dispositifs intégrés, amélioration de la qualité, changement des pratiques professionnelles, autodétermination des publics, etc.).

D. Les compétences recherchées

Il est attendu des conseillers en transformation une connaissance approfondie de la politique publique du handicap et de son environnement médico-social. Une compétence démontrée dans l'accompagnement du changement et la gestion de projet est requise.

Ces éléments devront être repris et complétés dans les fiches de postes proposés par chaque ARS soumissionnaire.

E. L'animation par la CNSA

Dans le cadre du fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap, la CNSA met en œuvre des actions d'animation et de coordination afin de soutenir les ARS dans leurs travaux. A l'instar des référents « handicap » et des référents « programmation » des ARS, déjà mobilisés dans le cadre de cette animation, il est attendu des collaborateurs recrutés une participation active aux travaux de co-

construction, de partage de bonnes pratiques et de consolidation lancés par la CNSA ainsi qu'aux travaux conjoints CNSA-DGCS.

A cette fin, une animation spécifique sera mise en œuvre pour capitaliser sur un véritable « effet réseau » et favoriser la résolution de difficultés techniques ou le déploiement d'outils communs utiles à la transformation de l'offre. **Chaque conseiller en transformation devra y participer.**

III. Recevabilité et sélection des candidatures à l'expérimentation

F. Recevabilité de la candidature

Seules les agences régionales de santé sont autorisées à soumettre une candidature.

Sont éligibles au financement par le présent appel à projets, les projets :

- dont le dossier de réponse comprend l'ensemble des pièces mentionnées au chapitre « Contenu du dossier de réponse à l'appel à projets » du présent appel à projets ;
- dont le volet financier s'inscrit dans le montant plafond du financement proposé.

Lorsqu'un projet est déclaré non éligible par la CNSA, l'agence régionale de santé soumissionnaire faisant l'objet d'un rejet de son dossier peut déposer un nouveau dossier dans un délai d'un mois et tenant compte des motifs de rejet notifiés par la CNSA

La CNSA se réserve le droit de demander des précisions ou modifications aux dossiers de candidature qui seront présentés par les agences régionales de santé.

G. Contenu du dossier de réponse à l'appel à projets

Afin de candidater à l'appel à projets, l'ARS doit :

- Transmettre une lettre d'intention au directeur de la CNSA, décrivant succinctement le contexte et les enjeux liés à la transformation de l'offre handicap sur son territoire, l'insertion du projet dans sa stratégie régionale et/ou départementale et son engagement à contribuer au déploiement du fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap ;
- Présenter un budget prévisionnel en indiquant le nombre d'ETP envisagés et le coût total du projet.
- Transmettre une ou des fiche(s) de poste associée(s) au(x) recrutement(s) demandé(s) ainsi que leur date prévisionnelle de publication.
- Préciser l'articulation prévue avec les ressources humaines de l'ARS et entre les différents renforts hors plafond sollicités s'il y a lieu.

Tout document permettant d'enrichir la description du projet pourra être joint.

H. Engagements des ARS

En présentant sa candidature, l'ARS s'engage, si elle est sélectionnée, à :

- Participer aux animations proposées par la CNSA ;
- Remonter les indicateurs d'impact du fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap qui seront fournis par la CNSA.

I. Critères et modalités de sélection des candidatures

Un comité de sélection interne à la CNSA sera mis en place. La sélection des projets reposera sur :

- L'intérêt et la pertinence du projet, démontrés par :
 - Une description claire des finalités, de l'organisation et du pilotage du projet de recrutement ;
 - La crédibilité du projet et son portage ;
 - Un positionnement du projet qui permet une réelle visibilité de la thématique de transformation au sein de l'entité soumissionnaire.
- La rigueur de la méthodologie justifiée par :
 - La clarté et le réalisme de la démarche projet ;
 - L'adéquation des moyens engagés aux objectifs.

J. Modalités de versement des crédits

La décision d'allouer des fonds sera confirmée en 2025 par une seule et unique décision du Directeur Général de la CNSA.

Cette décision précisera pour les 3 trois années civiles (2025, 2026 et 2027) du dispositif, ARS par ARS, le montant délégué et le nombre d'emplois financés pour l'animation de la transformation de l'offre handicap.

Les versements interviendront en deux temps :

1. De 2025 à 2027 inclus : un appel de fonds sera ouvert entre le 1er juillet et le 31 août de chaque année pour que les ARS puissent faire état du ou des salaire(s) réellement versé(s) sur le premier semestre (du 1er janvier au 30 juin) écoulé.

Une attestation récapitulative des salaires versés signée par l'Agent Comptable de chaque ARS sera transmise à la CNSA dans le cadre de cet appel de fonds. Ce document permettra à la CNSA de verser en septembre les crédits correspondant aux dépenses réelles des ARS pour les salaires du premier semestre écoulé.

2. De 2026 à 2028 inclus : un second appel de fonds sera ouvert entre le 1er janvier et le 28 février de chaque année pour que les ARS puissent faire état du ou des salaire(s) réellement versé(s) sur le second semestre (du 1er juillet au 31 décembre) de l'année précédente.

Une attestation récapitulative des salaires versés signée par l'Agent Comptable de chaque ARS sera transmise à la CNSA dans le cadre de cet appel de fonds. Ce document permettra à la CNSA de verser en mars les crédits correspondant aux dépenses réelles des ARS pour les salaires du second semestre de l'année précédente.

Le dernier appel de fonds aura lieu entre le 1er janvier et le 28 février 2028 pour permettre le remboursement des salaires versés sur le dernier semestre 2027.

Un modèle d'attestation récapitulative et un modèle d'appel de fonds seront envoyés aux ARS en juin et en décembre de chaque année.

IV. Calendrier

Lancement de l'appel à projet : **12/03/2025**

Date limite de candidature des agences régionales de santé : **25/04/2025**

Annonce des ARS retenues dans le cadre de l'appel à projets : **19/05/2025**

Les agences régionales de santé sont invitées à transmettre leur candidature à la CNSA à l'adresse : ingenierie@cnsa.fr **avant le 25/04/2025 à 12h00.**

V. Annexes

Annexe - Répartition des ETP hors plafond ouverts aux ARS dans le cadre de l'appel à projets "Animation de la transformation de l'offre handicap"